

République Française

Département

Eure-et-Loir

Extrait du registre des délibérations de la commune de Commune de Villemeux sur Eure
Séance ordinaire du 26/06/2015

L'an 2015 et le vingt-six du mois de juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire.

Présences : RIGOURD Daniel, HUET-RANGUIN Christine, BIDANCHON Xavier, COUVÉ Christel, LHUISSIER Patrice, TOMIC Danielle, RICARD Jean-François, VERTEL Sébastien, JODEAU Huguette, AYMÉ-PAPILLON Nadine, , BERSIHAND Louise, MARTIN David.

Absente excusée : Madame TÉTON-SALMON Céline pouvoir à Monsieur RIGOURD Daniel, Monsieur DOGUET Claude pouvoir à Monsieur LHUISSIER Patrice et Monsieur BAUBION Guy pouvoir à Madame COUVÉ Christel.

Absents : Madame BUDILLON-RABATEL Dominique, Messieurs PERRAULT Patrick et RUMELHART Marc.

Secrétaire de séance : Madame TOMIC Danielle.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir rajouter 3 points à l'ordre du jour du conseil municipal :

- 7) Création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- 8) Autorisation de signature d'une convention : FISCALITE FONCIERE BATIE 2014 entre le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de zones d'activités (SIZA) et la commune de Tremblay-les-Villages
- 9) Barèmes Vacances été 2015 – Accueil de loisirs Ados « Le Slam » et Accueil de loisirs enfants « Galipette » - Annule et remplace la délibération n° 2015-5-6, prise le 29/05/15

2015-6-1) Subventions associations 2015:

Vote des subventions aux associations villemeusiennes 2015 :

Associations / année	MONTANT	VOTE
La Boule Villemeusienne	250	UNANIMITE
Club de l'Amitié	300	UNANIMITE
Gymnastique d'entretien	250	UNANIMITE
Tennis	600	UNANIMITE
ASV Foot	4 000	14 POUR 1 ABSTENTION (Mme JODEAU)
ASV Cyclo	300	UNANIMITE

La Gaule Nogentaise	250	UNANIMITE
Jeunes Sapeurs Pompiers	100	UNANIMITE
Ca marche à Villemeux	550	UNANIMITE
ADMR	100	UNANIMITE
Sapeurs Pompiers	450	UNANIMITE
La Chasse	350	UNANIMITE
Tennis de Table	450	UNANIMITE
Les Parents d'élèves	600	13 POUR 2 ABSTENTIONS (Mme HUET-RANGUIN et Mr BIDANCHON)
AAA Artistes amateurs	400	UNANIMITE
Les commerçants	250	14 POUR 1 ABSTENTION (Mme AYMÉ-PAPILLON)
TOTAL	9 200	

2015-6-2) Convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale prévue – Signature :

Le 6 janvier 2014, le conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Dreux instituait la redevance spéciale pour les établissements publics, jusque là exonérés de TEOM de droit, et les établissements privés qui sont potentiellement producteurs de déchets assimilables aux déchets ménagers et dont la collecte et l'élimination sont assurés par la communauté d'agglomération.

Le conseil communautaire dans sa séance du 30 mars 2015 fixait les tarifs de redevance spéciale applicable au 1^{er} janvier 2015.

La commune de Villemeux-sur-Eure adhérente à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est concernée par l'élimination des ordures ménagères et assimilées. Elle doit donc passer une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux qui l'engage à assurer le règlement de la redevance spéciale. Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des ordures ménagères et assimilées, dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du CGCT avec la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

2015-6-3) Demande de subvention FDAIC 2015 auprès du conseil général concernant la création de deux plateaux surélevés et aménagement de trottoirs sur la RD 929 aux entrées de Villemeux-sur-Eure :

Par délibération n° 2015-1-2 du 30 janvier 2015, la commune a présenté une demande de subvention FDAIC 2015 concernant la création de deux plateaux surélevés sur la RD 929 pour un montant global de travaux de 30 734.00 € HT soit 36 880.80 € TTC, pour une subvention accordée de 9 220.00 € (30 % de la dépense HT).

La subdivision du drouais-thymerais nous a demandé de revoir le projet initial en y intégrant des trottoirs pour permettre l'aménagement des plateaux, selon le schéma départemental.

Le montant des travaux est donc modifié ainsi :

Construction des deux plateaux surélevés (sortie Nogent le Roi et sortie Dreux) avec panneaux de marquage :
30 734.00 € HT soit 36 880.80 € TTC (coût des travaux du projet initial)

Création de trottoirs : 23 545.73 € HT soit 28 254.88 € TTC

TOTAL DES TRAVAUX : 54 279.73 € HT soit 65 135.68 € TTC

Financements publics :

FDAIC : 16 283.91 € (30 % du montant des travaux HT)

Autofinancement : 48 851.77 € TTC

Ainsi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre du FDAIC 2015, auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir concernant la création de deux plateaux surélevés sur la RD 929.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Coût global : 54 279.73 € HT

Coût détaillé :

Construction de deux plateaux surélevés 30 734.00 €

Création de trottoirs 23 545.73 €

Financements publics :

FDAIC : 16 283.91 € (30 % du montant des travaux HT)

Autofinancement : 48 851.77 € TTC

Annule et remplace la délibération n° 2015-1-2 du 30 janvier 2015

Madame BERSIHAND estime que la prise en compte de la gestion des eaux pluviales aux abords des plateaux entraîne un coût financier supplémentaire.

2015-6-4) Demande de subvention FDAIC 2015 auprès du conseil général concernant l'aménagement de sécurité sur la RD 113 à Cherville – Création de trois écluses :

Par délibération n° 2015-1-1 du 30 janvier 2015, la commune avait présenté une demande de subvention FDAIC 2015 concernant la création d'un cheminement piétonnier le long de la RD 113 dans le hameau de Cherville, avec un rétrécissement de la chaussée pour limiter la vitesse des véhicules et la création d'un stop. Il était prévu d'implanter des potelets en bois le long du chemin piétonnier. Le montant global des travaux s'élevait à 22 149.63 € HT, soit 26 579.56 € TTC. Le montant de la subvention FDAIC accordée était de 6 644.89 € (30 % du montant des travaux HT).

A la demande des agriculteurs de Cherville, il s'avère que l'implantation des potelets va rendre la circulation des engins agricoles très difficile. Nous avons donc rencontré la subdivision du drouais-thymerais qui nous propose la construction de trois écluses le long de la RD 113 afin de sécuriser la traversée du bourg, tout en maintenant le stop (prévu dans le projet initial).

Le montant des travaux est donc modifié ainsi :

Construction de trois écluses 5 775.15 € HT soit 6 930.18 € TTC

Fourniture marquage d'un stop 747.48 € HT soit 896.97 € TTC

TOTAL DES TRAVAUX 6 522.63 € HT, soit 7 827.15 € TTC

Le conseil municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du FDAIC 2015.

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi :

Coût global : 6 522.63 € HT

Financements publics :

FDAIC 2015 : 1 956.79 € (30 % des travaux HT)

Autofinancement : 5 870.36 € TTC

Ainsi, le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (14 pour et 1 abstension), décide de solliciter une subvention au titre du FDAIC 2015, auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir concernant l'aménagement de sécurité sur la RD 113 à Cherville – Création de trois écluses.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Coût global : 6 522.63 € HT

Financements publics :

FDAIC 2015 : 1 956.79 € (30 % des travaux HT)

Autofinancement : 5 870.36 € TTC

Annule et remplace la délibération n° 2015-1-1 du 30 janvier 2015

Monsieur MARTIN regrette que le projet ne tienne plus compte d'un aménagement piétonnier le long de la RD 113. Il considère par ailleurs, qu'il faudrait s'assurer que les écluses résistent bien au poids des engins agricoles. Madame BERSIHAND est favorable au projet si les habitants de Cherville sont eux-mêmes favorables au projet modifié.

Monsieur le maire informe le conseil sur l'incidence financière par rapport aux projets initiaux :

Fdaic 2015

Projet initial :

	Montant travaux TTC	FDAIC
Aménagement Cherville	26 579.56 €	6 644.89 €
Création des plateaux	36 880.80 €	9 220.00 €
TOTAL	63 460.36 €	15 846.89 €

Nouveau projet :

Aménagement Cherville	7 827.15 €	1 956.79 €
Création des plateaux	65 135.68 €	16 283.91 €
TOTAL	72 962.83 €	18 240.70 €

Madame AYMÉ-PAPILLON quitte le conseil à 21h15 et ne participera pas aux délibérations suivantes.

2015-6-5) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités :

Le contrat Avenir Jeune d'un agent au service technique arrive à son terme au 30 juin 2015.

L'absence de cet agent va entraîner un accroissement temporaire d'activité jusqu'à la fin de l'année 2015. Il faut donc créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour la période allant du 01/07/15 à 31/12/15.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, selon les modalités suivantes : du 01/01/16 au 30/06/16 sur une période de 18 mois consécutifs.

L'agent sera rattaché au service technique pour assurer l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie.

Ainsi, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 35 heures par semaine
- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Monsieur le Maire souligne que l'agent concerné est un très bon élément dans l'équipe. C'est une personne motivé et efficace dans son travail.

Madame COUVÉ s'interroge sur l'efficacité dans le travail de certains agents.

2015-6-6) Participation de la commune au transport scolaire de CAP Dreux pour les élèves allant à Dreux et Vernouillet –Année scolaire 2015-2016 :

Le prix annuel de la carte de transport pour les élèves allant à Dreux et Vernouillet est fixé par CAP Dreux.

Pour l'année scolaire 2015 / 2016 le prix de la carte est de 181.60€.

En cas de perte ou de vol de la carte en cours d'année scolaire, son renouvellement est de 15.50€.

Il est proposé que la commune participe à 50 % du prix annuel de la carte de transport.

Ainsi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de participer à 50 % du prix annuel de la carte de transport pour les élèves allant à Dreux et Vernouillet, soit 90.80 € par élève pour l'année scolaire 2015/2016.

2015-6-7) Création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux :

Depuis 1982, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes en matière de délivrance des actes et autorisations d'occupation du sol. Jusqu'à présent, l'Etat les assistait gratuitement dans la mise en œuvre de cette compétence. La circulaire du 4 mai 2012 précise la volonté de ce dernier de laisser les communes et/ou intercommunalités de plus de 10 000 habitants reprendre entièrement la gestion des Autorisations de Droit du Sol (ADS). La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient confirmer cette volonté en prévoyant la fin de la mise à disposition gratuite des Directions Départementales des Territoires (DDT) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme à partir du 1er juillet 2015.

Dreux agglomération proposait, depuis le 1er janvier 2013, à ses communes membres un service urbanisme intercommunal capable d'effectuer l'instruction des autorisations de droit du sol pour le compte des communes. Ce service est maintenant pleinement opérationnel et peut être étendu à de nouvelles communes. Le Conseil communautaire, lors de sa séance plénière du 26 janvier dernier, a approuvé le principe d'extension de ce service à toutes les communes du territoire de l'agglomération qui le souhaitent. L'Assemblée a également validé le principe selon lequel chaque commune adhérente devra s'acquitter d'une participation forfaitaire de 2€ par habitant et par an correspondant aux frais de fonctionnement du service.

Cet engagement se traduit par une convention dite de création de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » signée entre le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux et le Maire de chaque commune intéressée par le service. Cette convention précise également le champ d'application (les autorisations concernées : permis de construire, déclaration préalable...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, la participation financière, et les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Sur proposition du rapporteur, la commune de Villemeux-sur-Eure souhaite confier l'instruction de ses ADS au service commun d'instruction de l'Agglomération du Pays de Dreux. Il vous est ainsi demandé de :

- de décider de confier l'instruction des autorisations de droit des sols d'un service urbanisme intercommunal de l'Agglomération du Pays de Dreux,
 - d'autoriser le Maire à signer tous les documents, actes et conventions, pour exécuter la présente délibération
- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs

VU l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

VU l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux n°2015-33 du 26 janvier 2015, portant sur extension du service commun d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil municipal n° 04/2013 du 18 janvier 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis du comité technique de la Commune en date du 11 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-9-2 autorisant le maire à signer la convention en matière d'instruction des autorisations du droit des sols avec Dreux Agglomération

Après en avoir délibéré, décide de confier l'instruction des autorisations de droit des sols au service urbanisme intercommunal de l'Agglomération du Pays de Dreux, autorise le Maire à signer tous les documents, actes et conventions, pour exécuter la présente délibération et donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2015-6-8) Autorisation de signature d'une convention : Fiscalité Foncière Batie 2014 entre le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de zones d'activités (SIZA) et la commune de Tremblay-les-Villages:

Monsieur le Maire expose que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du SAULE).

Actuellement, la Commune de Tremblay-les-Villages connaît de graves difficultés financières. A la demande de la Chambre Régionale des Comptes, la fiscalité tant des particuliers que des entreprises a été majorée de 50% dès le vote du budget 2014. Ainsi, le taux de la taxe foncière bâtie est passé de 17,90% à 26,85%.

La Commune de Tremblay-les-Villages a prélevé sur les entreprises de la zone d'activités du SIZA 150 962 euros sur 2014 au lieu de 99 216 euros en 2013. De même, si cette Commune n'avait pas connu de graves difficultés, ce montant supplémentaire n'aurait pas été généré et ni réparti entre nos communes membres.

De plus, le plan de redressement de 3 ans prévoit notamment une nouvelle augmentation de 15% en 2015 ainsi qu'en 2016. Ce contexte engendre évidemment, dans la conjoncture actuelle, de vives réactions des entreprises de la Vallée du Saule ce qui peut menacer la pérennité des 300 emplois créés sur la zone.

Le bureau du SIZA, après concertation avec le Sous-préfet de Dreux, propose un moyen pour éviter cette nouvelle majoration de 15% en 2015. A cette fin, le surplus du produit de la taxe foncière bâtie, effet d'aubaine liée aux difficultés financières de la Commune, pourrait être conservé par Tremblay-les-Villages. En effet, ce montant ajouté aux aides de l'Etat et du Conseil Général permettrait à la Commune de raccourcir son plan de redressement et surtout d'éviter une nouvelle hausse de 15 % de la fiscalité des entreprises. Ce geste de solidarité ne porterait que sur l'exercice 2014 et serait conditionné par l'engagement de la Commune de Tremblay-les-Villages de ne pas augmenter la fiscalité des entreprises.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Chambre Régionale des Comptes.

Enfin, à ce jour, la Commune de Tremblay-les-Villages a respecté ses engagements d'apurement de la dette vis-à-vis des communes et est en cours de règlement de 50% de la taxe foncière bâtie de l'exercice 2014.

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages afin de renoncer sur l'exercice 2014 au surplus du produit de la taxe foncière bâtie liée à l'augmentation de 50% imposé dans le cadre du plan de redressement de 3 ans, moyennant l'engagement essentiel de ne pas alourdir, à nouveau, en 2015 la fiscalité des entreprises de la Vallée du Saule.

A cette fin, il est proposé que le Conseil municipal donne pouvoir au représentant légal du SIZA pour souscrire la convention spéciale au nom et pour le compte de notre Commune.

Ainsi, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de:

- **Dire** que la Commune renonce au bénéfice du reversement du *surplus* de fiscalité au titre de la taxe foncière bâtie en 2014, moyennant un taux d'imposition inchangé en 2015 sur les entreprises.
- **Habiller** le Président du SIZA pour signer la convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages au nom et pour le compte de notre Commune dans les conditions précisées ci-dessus.

2015-6-9) Barèmes vacances été 2015 – Accueil de loisirs « Le Slam » et « Galipette » :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, décide de fixer les barèmes - Vacances été 2015 – Accueil de loisirs Ados "Le Slam" et Accueil de loisirs enfants "Galipette" ainsi :

ACCUEIL DE LOISIRS « GALIPETTE »

Les semaines complètes ne sont pas fractionnables. Les réductions sont de 10 % pour 2 enfants et 20 % pour 3 enfants etc...Majoration de 20 % pour les enfants hors commune et hors CAP Dreux

Repas en plus. Prix du ticket : 3.05 €/enfant, 2.70 € à partir de 3 enfants.

Grandes Vacances	Tarif Semaine	Tarif Semaine du 14 juillet
Revenus de 0 € à 915 €	29,00 €	23,00 €
Revenus de 916 € à 1 220 €	33,50 €	27,00 €
Revenus de 1 221 € à 1 525€	36,50 €	30.00 €
Revenus de 1 526 € à 1 830 €	40,00 €	32,00 €
Revenus de 1 831 € à 2 135 €	43,50 €	35,00 €
Revenus de 2 136 € à 2 440 €	46,50 €	37.00 €
Revenus de 2 441 € à 2 745€	50,00 €	40,00 €
Revenus de 2 746 € et plus	57,50 €	46.00 €

Grandes Vacances	Tarif Mini-Séjour
Revenus de 0 € à 915 €	44,00 €
Revenus de 916 € à 1 220 €	48,50 €
Revenus de 1 221 € à 1 525€	51,50 €
Revenus de 1 526 € à 1 830 €	55,00 €
Revenus de 1 831 € à 2 135 €	58,50 €
Revenus de 2 136 € à 2 440 €	61,50 €
Revenus de 2 441 € à 2 745€	65,00 €
Revenus de 2 746 € et plus	72,00 €

CENTRE ADOS LE SLAM

Les semaines complètes ne sont pas fractionnables. Les réductions sont de 10 % pour 2 enfants et 20 % pour 3 enfants etc...Majoration de 20 % pour les enfants hors commune et hors CAP Dreux.

Grandes Vacances	Tarif Semaine	Tarif Semaine du 14 juillet
Revenus de 0 € à 915 €	15,00 €	12,00 €
Revenus de 916 € à 1 220 €	17,00 €	13,50 €
Revenus de 1 221 € à 1 525€	18,00 €	14,50 €
Revenus de 1 526 € à 1 830 €	20,00 €	16,00 €
Revenus de 1 831 € à 2 135 €	21,00 €	16,50 €
Revenus de 2 136 € à 2 440 €	23,00 €	18,50 €
Revenus de 2 441 € à 2 745€	24,00 €	19,00 €
Revenus de 2 746 € et plus	28,00 €	22,40 €

Grandes Vacances	Tarif Mini-Séjour
Revenus de 0 € à 915 €	44,00 €
Revenus de 916 € à 1 220 €	48,50 €
Revenus de 1 221 € à 1 525€	51,50 €
Revenus de 1 526 € à 1 830 €	55,00 €
Revenus de 1 831 € à 2 135 €	58,50 €
Revenus de 2 136 € à 2 440 €	61,50 €
Revenus de 2 441 € à 2 745€	65,00 €
Revenus de 2 746 € et plus	72,00 €

Annule et remplace la délibération n°2015-5-6 reçue en sous-préfecture le 4 juin 2015.

2015-6-10) Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil que l'estimation des domaines concernant l'ancienne poste a été évaluée à 120 000 €. Nous avons demandé une nouvelle estimation à Maître LECOQ.

Dans le cadre du règlement du fonctionnement de la commune, il a été créé un bureau composé du maire, des quatre adjoints et du secrétaire de mairie. Le bureau se réunira une fois par mois, le samedi matin.

Monsieur le Maire invite vivement les membres du conseil municipal à participer aux journées de formation organisées par l'AM28. Monsieur RIGOURD a suivi une formation sur les marchés publics, qu'il a jugé très instructif. Madame BERSIHAND aimerait recevoir par mail le calendrier des formations organisées par l'AM28.

Les services de la préfecture annoncent des risques de canicules très prochainement. Le plan canicule va donc être relancé au niveau de la commune et de ses hameaux. Le CCAS est chargé de reprendre contact avec les personnes âgées et isolées.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré les services de l'Agglo du Pays de Dreux qui ont été missionnés pour réaliser un pré-projet sur l'aménagement de la place de la Gare. Monsieur le Maire insiste bien sur le fait qu'il s'agit d'une simple ébauche qui doit être largement discutée. Le pré-projet sera transmis par mail à l'ensemble des membres du conseil.

Concernant la place du monument aux morts, on constate que l'herbe pousse au-dessus du lit de pierres qui recouvre la partie centrale de la place. Il est donc particulièrement difficile de passer la tondeuse sans risque de projection de pierres. Il est envisagé de retirer le lit de pierres et de déposer un film géotextile afin d'empêcher l'herbe de repousser.

TOUR DE TABLE

Madame TOMIC a participé à la cérémonie de clôture du SNAP à Vernouillet où chaque commune était invitée à participer au vote des lauréats de l'édition 2015. Cette année l'artiste choisi par les participants au vote est le photographe Michel BRUGIERE, qui a exposé à Villemeux.

Madame JODEAU a visité la station de captage des eaux à Dreux. Lors de cette visite qui fut très instructive, elle a appris qu'un individu avait pu s'introduire dans la station avec le risque de polluer l'eau potable distribuée dans l'agglomération. En conséquence, elle s'interroge sur les consignes de sécurité mises en place à la station de pompage de Ruffin afin d'éviter l'intrusion de personnes étrangères au syndicat.

Madame COUVÉ a représenté la commune à la fête du foot organisée par le club de Villemeux. Elle a apprécié la convivialité de cette manifestation.

Elle prépare actuellement les animations prévues pour le 14 juillet. Elle souhaite que ces manifestations soient festives et invite tous les membres du conseil municipal à venir danser le madison avec tous ceux qui souhaiteront y participer.

Par ailleurs, elle regrette en tant que membre de la commission scolaire, de n'avoir pas été informée du départ de Monsieur FARLET, directeur de l'école.

Madame HUET-RANGUIN explique le mécanisme des mouvements internes dans l'Education Nationale et plus particulièrement des nominations des enseignants et des directeurs d'écoles. Actuellement, aucun enseignant ne s'est positionné sur la direction de l'école à Villemeux. C'est donc probablement un enseignant de l'école qui sera chargé de la direction, dès la rentrée.

La séance est levée à 22H22

Le Maire,
D. RIGOURD.

Les Conseillers,

Le Secrétaire de séance,
Danielle TOMIC.